

Nids de frelons asiatiques :

Lorsqu'un nid de frelons asiatiques est repéré, en faire la déclaration à la Mairie.

Un agent municipal viendra constater sa présence et fera appel à une entreprise mandatée pour sa destruction.

Cette procédure est à respecter afin de bénéficier de la prise en charge de la destruction du nid.

Il est rappelé que ces interventions sont limitées à la période avril à novembre.